

INFORMATION DESTINÉE AUX DÉTENTEURS D'ANIMAUX

L'information professionnelle destinée aux professions médicales peut être consultée sur le site www.tierarzneimittel.ch

NOTICE D'EMBALLAGE

Arthri-Dog® ad us. vet., comprimés pour chiens

NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICATION RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENT

Titulaire de l'autorisation:

Vetoquinol AG
Freiburgstrasse 255
3018 Bern

Fabricant responsable de la libération des lots:

Vetoquinol SA
Magny-Vernois
70200 Lure
Frankreich

DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Arthri-Dog® ad us. vet., comprimés pour chiens

LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)

1 comprimé contient:

Substances actives:

Phénylbutazone calcique	100 mg
Acétat de prédnisolone	2 mg
Vitamine C	100 mg

Comprimés blancs convexes

INDICATION(S)

- Inflammation des articulations et symptômes douloureux qui l'accompagnent
- Tendinite
- Rhumatismes articulaires et musculaires
- Maladies dégénératives de la colonne vertébrale

- Inflammation à la suite de blessures

CONTRE-INDICATIONS

Maladies graves du cœur, du foie ou des reins, ulcères gastro-intestinaux, composition sanguine incorrecte, maladies infectieuses.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité connue à un principe actif ou à un autre composant.

EFFETS INDÉSIRABLES

Troubles du tractus gastro-intestinal, ulcères dans le tractus gastro-intestinal, altération de la fonction rénale et de la formation du sang.

Si vous constatez des effets secondaires, même ceux ne figurant pas sur cette notice ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez en informer votre vétérinaire ou votre pharmacien.

ESPÈCE(S) CIBLE(S)

Chiens

POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION

Administration orale.

1 comprimé par jour pour 5 - 10 kg de poids corporel.

Gros chiens: 4 - 6 comprimés par jour en 2 - 3 prises

Chiens moyens: 2 - 4 comprimés par jour en 2 - 3 prises

Petits chiens: 1 - 2 comprimés par jour en 1 - 2 prises

CONSEILS POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE

Dans tous les cas, le dosage doit être spécifiquement adapté à la maladie et à la réaction au traitement. S'il y a une amélioration visible après 3 à 4 jours, la dose peut être réduite.

TEMPS D'ATTENTE

Sans objet.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

Conserver à température ambiante (entre 15°C et 25°C).

Ce médicament vétérinaire ne doit pas être utilisé au-delà de la date de péremption figurant après la mention EXP sur la boîte.

MISE(S) EN GARDE PARTICULIÈRE(S)

Gestation:

Ne pas utiliser durant le dernier trimestre de la gestation.

Interactions médicamenteuses ou autres formes d'interactions:

La phénylbutazone peut influencer (augmenter ou diminuer) l'effet d'autres médicaments.

Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes):

En cas de surdose importante, une excitation ou des crampes et des saignements dans les urines peuvent se produire. En guise de contre-mesure, la préparation doit être immédiatement interrompue et un traitement doit être effectué en accord avec le vétérinaire.

**PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS
VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DECHETS DÉRIVÉS DE CES
MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT**

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Demandez à votre vétérinaire ou pharmacien pour savoir comment vous débarrasser des médicaments dont vous n'avez plus besoin. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

DATE DE LA DERNIERE NOTICE APPROUVEE

25.06.2020

Vous trouverez de plus amples informations sur ce médicament aux adresses www.swissmedic.ch et www.tierarzneimittel.ch.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Taille d'emballages:

Boîte avec 40 comprimés sous blister en aluminium/PVC

Catégorie de remise B: remise sur ordonnance vétérinaire

Swissmedic 36'613

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.